## REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté, égalité, fraternité

## **DECISION**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

du 25 juillet 2023

Arrondissement de Forcalquier

Canton de Valensole OBJET: Mandat spécial pour le déplacement de Madame Josette LAUVERGNIAT et Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA aux Rencontres Internationales du Thermalisme à Nancy, du 7 au 10 novembre 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Commune de **Gréoux-les-Bains** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2123-18 et R.2123-22-1;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 31° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables ;

Considérant que ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par les élus concernés ;

Considérant que le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire:

Considérant néanmoins que ces frais peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais. Les sommes engagées ne doivent pas sortir du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif ;

Considérant que Madame Josette LAUVERGNIAT, 3ème adjointe déléguée à l'éducation, au fonctionnement des écoles, aux affaires sociales et solidarités, Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, 4ème adjoint délégué au Sport, à la Vie associative, aux manifestations événementielles et à la communication, vont se rendre aux Rencontres Internationales du Thermalisme à Nancy, du 7 au 10 novembre 2023 ;

Considérant que ce Congrès propose des ateliers, tables rondes et conférences sur les stratégies de développement du thermalisme ;

Considérant que la participation de nos élus présente incontestablement un intérêt pour la commune, 3ème station thermale de France:

## DECIDE

Article 1er: De conférer le caractère de mandat spécial à Madame Josette LAUVERGNIAT, 3ème adjointe déléguée à l'éducation, et au fonctionnement des écoles et aux affaires sociales et solidarités, Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, 4ème adjoint délégué au Accusé de réception en préfecture Sport, à la Vie associative, aux manifestations événementielles et à la communication, Date de télétransmission : 27/07/2023 pour les Rencontres Internationales du Thermalisme à Nancy, du 7 au 10 novembre

2023;

- Article 2 : De prendre en charge les frais inhérents au déplacement des élus ci-dessus nommés, aux Rencontres Internationales du Thermalisme à Nancy.
- Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 63512.
- Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains, Le 25 juillet 2023

Le Maire,

Paul AUDAN